

# CONVOCAATION

L'an deux mil vingt, le 3 décembre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le lundi 7 décembre 2020 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

**Étaient Présents** : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, Mme Émilie BROSSARD, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Luc CHAUVET donne procuration à Alains ROCHEREAU

Liguy MALIDAN donne procuration à Thierry ROBERT

Mme Émilie BROSSARD est élue secrétaire de séance

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL Délibération n° 2020-1207.048

M. le Maire propose au conseil municipal une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement pour régularisation de budget.

ARTICLES		DESIGNATION DES ARTICLES	RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE	
D	R	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2313	10222	FCTVA Constructions	6 558.00 €	- 6 558.00 €
<b>Total</b>			<b>6 558.00 €</b>	<b>- 6 558.00 €</b>

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée 14 décembre 2020

Le conseil, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020.

## ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Délibération n° 2020-1207-049

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- de solliciter l'adhésion de la commune de St Avaugourd des Landes au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire (3),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,

6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

P.J. : 1 convention.

## **AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE**

### **Délibération n° 2020-1207.050**

Par délibération n° 2020.0114.007, le conseil municipal avait adopté le nouveau règlement du cimetière communal, il convient de prendre un avenant n° 1 à ce règlement pour préciser le nombre de dépôt d'urnes dans les cases du columbarium et des cavurnes.

- Dimensions des cavurnes hors tout : 60 x 60 x 37,5
- Dimensions des cavurnes intérieures 42 x 42 x 37,5.

Il y a donc possibilité de mettre 4 urnes avec un diamètre maximum de 20 cm

- Les cases columbarium : 2 urnes par case (diamètre 20), il sera accepté une troisième, si les urnes s'avèrent être plus petites.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les conditions ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire appliquer ce nouvel avenant n° 1

## **MOTION EN FAVEUR DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU**

### **A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **VENDÉE GRAND LITTORAL**

### **Délibération n° 2020-1207.051**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que les établissements publics de coopération intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient de repousser de 6 mois cette date de transfert automatique de la compétence PLUi.

Un travail de réflexion sur le transfert de compétence a été initié au sein de Vendée Grand Littoral afin que chaque commune puisse prendre connaissance de cette règle et de l'opportunité d'un tel transfert. Ainsi, un comité de pilotage a été constitué et le sujet a fait l'objet d'échanges lors de la conférence intercommunale des maires du 16 septembre 2020.

Une prise de compétence voulue et assumée

Le premier élément structurant la réflexion sur la prise de compétence tient dans le fait qu'en date du 7 février 2019, le schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé, actant le premier volet de la mutualisation de l'urbanisme. Ce premier temps fort de l'aménagement intercommunal du territoire entraîne l'obligation pour quinze des vingt communes du territoire, de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT dans les 3 ans qui suivent son opposabilité. Cette obligation invite chaque commune à saisir l'opportunité de s'engager dans la démarche d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité se présente comme l'échelle de pertinence pour l'impulsion des politiques en matière d'aménagement avec notamment la gestion des zones d'activités et d'une manière plus large, certains objectifs du projet de territoire. Elle permet également d'être plus représentée dans le cadre des discussions et arbitrages à rendre avec les services de l'Etat dont les directives, notamment sur la question de l'artificialisation des terres et des formes urbaines, tendent à complexifier le travail des élus. L'intégration de ressources humaines expertes au niveau de l'intercommunalité permettra également d'appuyer le dossier des Communes de Vendée Grand Littoral et d'être plus indépendant des bureaux d'études. Enfin pour finir, la mutualisation de ces travaux de mise en compatibilité sera forcément plus intéressante d'un point de vue financier.

Les travaux préparatoires conduits avec les élus communautaires/municipaux n'ont pas fait ressortir de divergence majeure quant à ce transfert de compétence.

La place centrale des communes dans la gouvernance

La reconnaissance du rôle stratégique de l'intercommunalité ne retire en rien le rôle prépondérant des Communes et de leurs édiles dans l'élaboration de la programmation urbaine, comme l'atteste les échanges ayant eu lieu en conférence des maires et lors des comités de pilotage du 23 septembre et du 15 octobre 2020.

Pour Vendée Grand Littoral, la Commune doit garder une place centrale dans la gouvernance d'un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec une représentativité dans chaque organe de contribution et de décision. Cette gouvernance fera l'objet d'une charte validée selon les dispositions du code de l'Urbanisme, une fois la compétence prise. Il faut insister sur le fait que le respect de la Charte conditionnera la légalité du PLUi. Dès lors, les principes énoncés devront être respectés au risque de mettre le document en danger.

Les principes de la gouvernance arrêtés lors des Conférences des Maires et Comités de Pilotage réunis sont les suivants :  
La commune est la base du PLUi : La commune reste l'échelon de base de la démocratie et à partir duquel le territoire s'organise. Il n'est pas question de faire glisser la planification des mains du Maire vers un pilotage hors sol en intercommunalité. L'identité communale continuera de se développer au travers notamment des Commissions communales en charge d'élaborer la programmation urbaine de la commune.

L'intercommunalité est l'échelle de pertinence : le PLUi n'est pas l'addition des 20 documents locaux, c'est une approche transversale pour mettre en cohérence les ambitions du projet de territoire et la déclinaison des enjeux du SCoT.

Un pacte de gouvernance axé sur les communes : représentativité et participation active de chaque commune, circulation des informations, fixation de règles d'arbitrage, etc.

Une recherche permanente de consensus avec chaque conseil municipal.

Tous les éléments précédemment cités seront repris dans le Pacte de Gouvernance qui fera l'objet d'un vote en 2021, si la compétence est effectivement prise par la Communauté de Communes.

La Loi du 14 novembre 2020 a certes repoussé le délai de transfert obligatoire de cette compétence au 1er juillet 2021, pour autant, il apparaît nécessaire que le débat s'instaure et que le transfert puisse se faire sans délai supplémentaire compte tenu des enjeux pour le territoire. Ainsi, une procédure de modification statutaire sera proposée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020, afin d'intégrer dès le début de l'année le PLUi aux compétences de Vendée Grand Littoral.

Si les conseils municipaux le valide, un chantier de 5 années s'engagera alors, avec comme objectif la validation d'un PLUi représentatif des aspirations communales et des orientations fixées par le SCOT. Comme précisé lors des réunions de travail, les documents d'urbanisme communaux continueront de vivre, et Vendée Grand Littoral s'engage, en étroite collaboration avec les communes, à porter les demandes d'adaptation de leur document d'urbanisme.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence PLUi par Vendée Grand Littoral au 1er janvier 2021 pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, et de fait ne fera pas valoir d'opposition à ce transfert de droit, SOUHAITE que tous les éléments de gouvernance exposés, et notamment la place centrale de la Commune dans le processus d'élaboration et de validation du PLUi, soient garantis et retranscrits dans le Pacte de Gouvernance qui sera voté début 2021 en cas de prise de compétence par l'intercommunalité,

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

CHARGE Monsieur le Maire de conduire les travaux préparatoires à cette prise de compétence.

## ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE

### Délibération n° 2020-1207.052

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans un nouveau tracteur tondeuse en remplacement de l'ancien qui subit une grosse panne et qui avait été acheté en 2003

Monsieur le Maire présente le dossier de Gamm Vert Tracteur CK 3310 pour un montant TTC de 25 487 €

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition d'un tracteur tondeuse à l'entreprise Gamm Vert pour un montant de 25 487.00 € TTC
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal au compte 21571.

## CHOIX DE L'ARCHITECTE

### POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHEQUE

### Délibération n° 2020-1207.053

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Saint-Avaugourd des Landes a décidé de construire un nouveau bâtiment pour accueillir la médiathèque dans le cadre de son développement culturel.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 septembre 2020 dans Ouest-France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 04 septembre 2020 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 30 septembre 2020 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet VALLEE ARCHITECTURE avec en cotraitants :
  - BET Structure - SERBA,
  - Economiste - VALLEE,
  - BET Fluides – ICSO,
  - BET Acoustique – ALHYANGE,
  - OPC - VALLEE.
- Le groupement représenté par le cabinet ORIGAMI avec en cotraitants :
  - BET Structure - AREST,
  - Economiste - BARRE,
  - BET Fluides et acoustique – FIB.
- Le groupement représenté par le cabinet FRENESIS avec en cotraitants :

- BET Structure - ASCIA,
- Economiste - 7MOE,
- BET Fluides – ACE,
- BET Acoustique - ACOUSTEX

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet FRENESIS avec en cotraitants :

- BET Structure - ASCIA,
- Economiste - 7MOE,
- BET Fluides – ACE,
- BET Acoustique - ACOUSTEX,

offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le cabinet FRENESIS avec en cotraitants :
  - BET Structure - ASCIA,
  - Economiste - 7MOE,
  - BET Fluides – ACE,
  - BET Acoustique - ACOUSTEX
- 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet VALLEE ARCHITECTURE avec en cotraitants :
  - BET Structure - SERBA,
  - Economiste - VALLEE,
  - BET Fluides – ICSO,
  - BET Acoustique – ALHYANGE,
  - OPC - VALLEE.
- 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet ORIGAMI avec en cotraitants :
  - BET Structure - AREST,
  - Economiste - BARRE,
  - BET Fluides et acoustique – FIB.

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,** à l'unanimité

- Valide le classement du rapport d'analyse des offres et classe les offres comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le cabinet FRENESIS
  - 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet VALLEE ARCHITECTURE
  - 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet ORIGAMI
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet FRENESIS avec en cotraitants :
  - BET Structure - ASCIA,
  - Economiste - 7MOE,
  - BET Fluides – ACE,
  - BET Acoustique - ACOUSTEX
 pour un taux de rémunération de 10,60 % du montant des travaux s'élevant à 568 000 €, soit un forfait provisoire de rémunération de 60 208,00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal au compte 2313

<p style="color: red; margin: 0;">Délibération déposée à la          SOUS-PREFECTURE          des SABLES D'OLONNE          Le 14 décembre 2020          Publiée le 14 décembre 2020</p>
---

**CONSTRUCTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VORIE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL,  
EN AGGLOMÉRATION ET FIXANT  
LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR RD45  
(PR 12 +580 AU PR 12 + 925)  
Délibération n° 2020-1207.054**

Suite à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sur la RD45 (PR 12 + 580 au PR 12 + 925)

Il vous est demandé de donner la possibilité à Monsieur le Maire de signer la convention à venir relative à cet aménagement.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne la possibilité à Monsieur le Maire de signer la convention.

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
Délibération n° 2020-1207.055**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, il propose, pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 4 janvier 2021 au 15 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi temporaire

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,

- Durée du contrat : du 4 janvier 2021 au 15 mars 2021.
- Nature des fonctions : Adjoint administratif dédié aux services Urbanisme/Secrétariat
- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif.
- Niveau de rémunération : Indice brut 352 Indice majoré 329

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 14 décembre 2020  
Publiée le 14 décembre 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Liste des délibérations**

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2020.1207.048	Décision Modificative n° 2 – Budget Principal	78
2020.1207.049	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	78 - 79
2020.1207.050	Avenant au règlement du cimetière	79
2020.1207.051	Motion en faveur du transfert de la compétence PLU à la CCVGL	79-80-81
2020.1207.052	Acquisition tracteur tondeuse	81
2020.1207.053	Choix de l'Architecte pour la construction de la médiathèque	81 - 82
2020.1207.054	Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur RD 45	83
2020.1207.055	Création d'un emploi d'Adjoint Administratif	83
	Divers	83-84-85
	Signatures - Liste des délibérations	86